
Séance du 25 avril 2019

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-
STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P.
FORTHOMME, G. BRUCK, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P.
MORDAN, A. FAGARD, A. WEBER, Ph. HOURLAY, S.
SINIAPKINE, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

11. Règlement de travail. Ajout d'une annexe: règlement relatif à la sécurisation de l'Hôtel de Ville de Spa par la vidéosurveillance.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant celle du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;
Vu la délibération du Conseil communal du 23 mai 2017 adoptant un règlement de travail ;
Attendu que le projet de règlement relatif à la sécurisation de l'Hôtel de Ville de Spa par la vidéosurveillance a été examiné au cours d'une réunion de concertation/négociation syndicale organisée le 26 mars 2019 ;
Vu le procès-verbal de cette réunion approuvé lors de la réunion de concertation/négociation syndicale du 23 avril 2019 ;
Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance et ses modifications ultérieures ;
Vu l'attestation de déclaration d'un système de surveillance par caméra AAM145 ;
Vu le projet de registre des activités de traitement ;
Considérant que tout employeur est tenu d'assurer la sécurité de son personnel et de ses biens ;

À l'unanimité ; DECIDE :

d'adopter l'annexe au règlement de travail suivante et de transmettre cette annexe à chaque travailleur:

Règlement relatif à la sécurisation de l'Hôtel de Ville de Spa par la vidéosurveillance.

Article 1 : La finalité de la vidéosurveillance réside en la protection de la sécurité des travailleurs ainsi que des biens de l'Administration communale de Spa. Ce dispositif n'a d'autre finalité que de donner la possibilité à l'employeur d'identifier l'origine et les auteurs de nuisances et d'actes malveillants pouvant porter ou ayant porté atteinte aux personnes et/ou aux biens matériels dans l'Hôtel de Ville. Cela comprend notamment la vérification de l'identité des personnes souhaitant pénétrer dans certains services.

Article 2 : Les caméras filment 24h/24, 7j/7 mais l'enregistreur ne fonctionne que lors de la détection d'un mouvement. L'accès aux enregistrements est sécurisé par mot de passe. Les images peuvent être vues à distance au moyen d'un ordinateur ou d'un smartphone par le Directeur général, le service secrétariat, les services financiers. Les données sont enregistrées pour une durée limitée à 20 jours avant d'être détruites sauf si, le cas échéant, elles sont remises aux services de police ou utilisées comme preuves devant les cours et tribunaux. Aucune sauvegarde des données n'est conservée après la période de conservation de 20 jours.

Un registre de traitement est tenu conformément à la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance et ses modifications ultérieures.

Les images ne peuvent être consultées que dans le cadre de la survenance d'événements pouvant porter ou ayant porté atteinte aux travailleurs et/ou aux biens matériels de l'Administration, tels qu'illustrés à l'article 1 du présent règlement.

La présence de ces caméras est signalée par un pictogramme.

Article 3 : Détail du dispositif :

- Une caméra dans le hall de la salle des mariages ;
- Une caméra à l'accueil ;
- Une caméra à l'entrée des services financiers ;
- Une caméra dans la salle des pas perdus.

Le présent règlement, soumis au Comité de concertation et de négociation entre les autorités communales et les organisations syndicales en date du 26 mars 2019 et adopté par le Conseil communal en date du 25 avril 2019 est remis à chaque travailleur concerné en double exemplaire, l'un étant destiné à être conservé par lui-même et l'autre, par l'Administration.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

La Présidente,
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,